



COMMUNE DE CHAMEYRAT
CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AVRIL 2026
PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-six, le 30 avril à 19h00, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mme Emilie BOUCHETEIL, Maire, sur convocation en date du 24 avril 2026.

Présents : Mesdames Messieurs Emilie BOUCHETEIL, Franck MAGNAUD, Evelyne BRINDEL, Pierre CHARDONNET, Daniel MIRAT, Monique LEYGNAC, Patrick VIALATTE, Daniel CHARBONNEL, Christine BRUNER (*à partir de la délibération n° 2026-04-30-006*), Isabelle PERRIER, Caroline PASCO, Jean-Marc TARBES, Virginie COUDERT

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Sébastien VERT, *pouvoir à Mme Emilie BOUCHETEIL*
Mme Virginie CARVALHO, *pouvoir à Pierre CHARDONNET*

Absente excusée :

Mme Christine BRUNER (*jusqu'à la délibération n° 2026-04-30-005*)

Secrétaire de séance : Pierre CHARDONNET

Le procès-verbal de la séance en date du 20 mars 2026 est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour :

1. Information sur les décisions prises par le Maire au titre des autorisations d'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026
2. Vote des taux des taxes locales 2026
3. Cotisations pour l'année 2026
4. Subvention du CCAS
5. Subventions aux associations pour l'année 2026
6. Vote des budgets primitifs 2026 : budget principal et budget lotissement
7. Participation fiscalisée 2026 aux dépenses de la FDEE de la Corrèze
8. Contrat sous licence de marque « Marché des producteurs de pays » 2026
9. Résiliation partielle d'un bail emphytéotique conclu avec l'Office Public de l'Habitat Corrèze : vente du terrain d'assiette d'un pavillon au lotissement du Bois-Grand
10. Résiliation partielle d'un bail emphytéotique conclu avec l'Office Public de l'Habitat Corrèze : vente du terrain d'assiette d'un pavillon au lotissement de la Garenne
11. Désignation du correspondant défense
12. Désignation des représentants auprès de l'Instance de l'autonomie du secteur de Tulle campagne nord
13. Proposition à la direction départementale des finances publiques de la Corrèze de commissaires pour la Commission communale des impôts directs
14. Motion proposée par la FDEE 19 pour *Réaffirmer l'appartenance de la compétence « distribution d'énergie » au bloc communal*
15. Affaires diverses

Décisions prises en vertu de l'autorisation donnée au Maire d'engager et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 (délibération du Conseil municipal n° 2026-02-12-001 en date du 12 février 2026) :

- **Décision n° 2026-001 du 10/03/2026 : Mission de contrôle technique des constructions, Travaux d'extension, rénovation et réhabilitation du bâtiment sportif du Puy de Mirat :**
Le marché est attribué à société ALPES CONTROLES, Agence de Brive-la-Gaillarde (19), pour un montant d'honoraires de 4 960,00 € HT (5 952,00 € TTC).
- **Décision n° 2026-002 du 10/03/2026 : Mission de coordination sécurité et protection de la santé (SPS), Travaux d'extension, rénovation et réhabilitation du bâtiment sportif du Puy de Mirat :**
Le marché est attribué à société ALPES CONTROLES, Agence de Brive-la-Gaillarde (19), pour un montant d'honoraires de 3 380,00 € HT (4 056,00 € TTC).
- **Décision n° 2026-003 du 10/03/2026 : Marché de fourniture, Acquisition d'une armoire réfrigérée positive pour la cantine scolaire :**
Le marché est attribué à la Société EQUIP'FROID de Brive-la-Gaillarde (19), pour un montant de 1 325,00 € HT soit 1 590,00 € TTC.
- **Décision n° 2026-004 du 10/03/2026 : Marché de fourniture, Acquisition de plants d'arbres pour le reboisement de la forêt sectionale de La Guillaumie :**
Le marché est attribué à la Société NAUDET de Préchac (33), pour un montant de 1 842,70 € HT soit 1 980,30 € TTC.
- **Décision n° 2026-005 du 10/03/2026 : Marché de travaux, pour le reboisement de la forêt sectionale de La Guillaumie :**
Marché attribué à :
 - la Société XPBois de Saint-Léonard-de-Noblat (87), pour la préparation de terrain, pour un montant de 3 060,00 € HT soit 3 436,00 € TTC, d'une part ;
 - la Société Paul PLOUZENNEC de Forgès (19), pour la plantation, pour un montant de 3 670,00 € HT soit 4 404,00 € TTC, d'autre part.

Délibération n° 2026-04-30-001 : Vote des taux des taxes locales 2026

Mme le Maire présente à l'Assemblée l'état de notification des taux d'imposition 2026.

Elle rappelle que, depuis 2021, les communes et les EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale) à fiscalité propre, ne perçoivent plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Cette perte de ressource est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties et par la mise en œuvre d'un coefficient correcteur d'équilibrage et pour les EPCI par l'attribution d'une fraction de la TVA nationale.

Toutefois, l'assemblée est invitée à voter le taux de la taxe d'habitation applicable aux résidences secondaires ainsi qu'aux locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Pour l'exercice 2026, Mme le Maire propose à l'assemblée de reconduire les taux communaux des taxes locales relatives au foncier bâti et non bâti votés en 2021 et le taux de taxe d'habitation voté en 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de contenir la pression fiscale en n'augmentant pas les taux des taxes locales communales,
- de fixer les taux des taxes locales pour l'année 2026 comme suit :

Nature des taxes	Taux 2026
Taxe sur le foncier bâti	30.50
Taxe sur le foncier non bâti	74.37
Taxe d'habitation	6.78

Délibération n° 2026-04-30-002 : Cotisations 2026

Mme le Maire propose à l'assemblée de reconduire pour l'exercice 2026 le versement des cotisations aux mêmes organismes que l'année précédente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, , à l'unanimité :

- Décide de verser les cotisations suivantes pour l'exercice 2026 :

– Association Départementale d'Information Logement.....	109.00 €
– Association des Maires de la Corrèze	504.64 €
– Convention Fourrière S.P.A.	2 265.93 €
– Corrèze Ingénierie	1 066.32 €
- Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif principal de l'exercice 2026, article 6281 ;
- Autorise le Maire à engager toutes les démarches et signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2026-04-30-003 : Subvention du CCAS de Chameyrat

La subvention de 6 000 € versée par la commune au CCAS de Chameyrat n'a pas été réévaluée depuis 2020. Mme le Maire propose à l'assemblée de porter la subvention à 7 000 € pour l'année 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de verser une subvention d'un montant de 7 000 € au CCAS de Chameyrat pour l'exercice 2026 ;
- Charge le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2026-04-30-004 : Subventions aux associations 2026

Déport de conseillers municipaux : ne prennent pas part aux débats et au vote pour ce qui concerne les subventions versées à des associations dans lesquelles ils siègent ou dont ils sont adhérents à titre personnel :

Mme Evelynne BRINDEL : ANACR Comité intercommunal, Délégués Départementaux Education Nationale

M. Daniel CHARBONNEL : Rugby Club Chameyracois.

Mme Monique LEYGNAC : Société de chasse communale de Chameyrat,

M. Daniel MIRAT : ANACR Comité intercommunal, Société de chasse communale de Chameyrat et Chameyrat Amitiés,

M. Patrick VIALATTE : ANACR Comité intercommunal.

Mme le Maire propose à l'assemblée de reconduire pour l'exercice 2026 le versement des subventions aux mêmes associations que l'année précédente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'attribuer les subventions aux associations suivantes pour l'exercice 2026 :

ASSOCIATIONS	Montant alloué	Vote du conseil municipal					
		Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
APE de l'école de Chameyrat	750 €	12	2	14	14	14	0
ANACR Comité intercommunal	53 €	9	2	11	11	11	0
Anciens Combattants Chameyrat	100 €	12	2	14	14	14	0
Club Chameyrat Amitiés	80 €	11	2	13	13	13	0

ASSOCIATIONS	Montant alloué	Vote du conseil municipal					
		Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
Chameyrat Culture Loisirs	80 €	12	2	14	14	14	0
Rugby Club Chameyracois	700 €	11	2	13	13	13	0
Société de chasse de Chameyrat	250 €	10	2	12	12	12	0
USEP Coopérative scolaire Chameyrat	800 €	12	2	14	14	14	
USEP Comité départemental 19	100 €	12	2	14	14	14	
FAL 19 Ligue de l'Enseignement	40 €	12	2	14	14	13	
Délégués Départementaux Education Nationale	35 €	11	2	13	13	13	
Prévention routière comité 19	35 €	12	2	14	14	14	
Secours populaire français Corrèze	50 €	12	2	14	14	14	
Ligue contre le cancer comité Corrèze	50 €	12	2	14	14	14	
<i>Subventions en réserve</i>	<i>1 077€</i>						
TOTAL =	4 200 €						

- Dit que les subventions seront versées en fonction des éléments comptables et des projets envisagés, transmis par les associations ;
- Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif principal de l'exercice 2026, article 65748 ;
- Autorise le Maire à engager toutes les démarches et signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2026-04-30-005 : Vote Budget primitif du budget principal pour l'exercice 2026

Le Conseil Municipal,

Après avoir examiné la proposition de budget primitif du budget principal pour l'exercice 2026 présenté par Mme le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- Adopte le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2026, tel qu'annexé, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :
 - en section de fonctionnement : 1 216 238,51 €
 - en section d'investissement : 942 903,36 €
 - Soit un budget total de : 2 159 141,87 €
- Autorise le maire à procéder à des virements de crédits, de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans une limite d'un taux de fongibilité fixé par le Conseil municipal à 7,5 % du montant des dépenses réelles de chaque section inscrite au budget (à l'exclusion des dépenses de personnel).

Délibération n° 2026-04-30-006 : Vote Budget primitif du budget du Lotissement du Bourg pour l'exercice 2026

Le Conseil Municipal,

Après avoir examiné la proposition de budget primitif du budget du Lotissement du Bourg pour l'exercice 2026 présenté par Mme le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- Adopte le budget primitif du budget du Lotissement du Bourg pour l'exercice 2026, tel qu'annexé, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

- en section d'exploitation : 93 619,17 €
- en section d'investissement : 90 311,20 €
- Soit un budget total de : 183 930,37 €

- Autorise le maire à procéder à des virements de crédits, de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans une limite d'un taux de fongibilité fixé par le Conseil municipal à 7,5 % du montant des dépenses réelles de chaque section inscrite au budget.

Délibération n° 2026-04-30-007 : Participation fiscalisée aux dépenses 2026 de la Fédération départementale d'électrification et d'énergie de la Corrèze

Mme le Maire donne lecture à l'assemblée du courrier adressé par la Fédération départementale d'électrification et d'énergie de la Corrèze (FDEE 19) concernant la participation communale aux dépenses de la FDEE 19 pour l'année 2026.

La contribution fiscalisée à mettre en recouvrement en 2026 pour la FDEE 19, s'élève à 4 476,00 €.

En application de l'article L5212-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, la mise en recouvrement de cet impôt ne peut être poursuivie que si le Conseil Municipal, obligatoirement consulté, ne s'y est pas opposé en affectant d'autres ressources au paiement de sa quote-part.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte la mise en recouvrement par les services fiscaux auprès des administrés de la somme de 4 476,00 € représentant la contribution communale 2026 aux dépenses de la Fédération départementale d'électrification et d'énergie de la Corrèze.

Délibération n° 2026-04-30-008 : Contrat sous licence de marque « Marché des producteurs de pays » 2026

Déport de M. Daniel CHARBONNEL : ne prend pas part aux débats et au vote pour ce qui concerne cette association dans laquelle il siège à titre personnel.

Mme le Maire rappelle à l'assemblée le projet d'organiser un « Marché des Producteurs de Pays » le 11 juillet 2026. A cet effet, la Chambre d'Agriculture de la Corrèze propose à la commune de conclure un contrat sous licence de marque. Le Rugby Club Chameyracois est co-organisateur et cosignataire du contrat.

Le montant de la redevance de mise à disposition de la marque s'élève à 375,60 € TTC. Les frais seront partagés pour moitié avec le Rugby Club Chameyracois. Des dépenses annexes (banderoles, matériel siglé, etc.) pourront s'ajouter en fonction des besoins et seront prises en charge par la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide l'organisation d'un « Marché des Producteurs de Pays » pendant l'été 2026 ;
- Décide de conclure un contrat sous licence de marque « Marchés des Producteurs de Pays » avec la Chambre d'Agriculture de la Corrèze ;
- Dit que les dépenses afférentes seront imputées au budget principal et que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 623 du budget primitif principal 2026 ;
- Autorise le Maire à engager toutes les démarches et signer le contrat de sous licence et tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2026-04-30-009 : Résiliation partielle d'un bail emphytéotique conclu avec l'Office Public de l'Habitat Corrèze : vente du terrain d'assiette d'un pavillon au lotissement du Bois-Grand

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le bail emphytéotique conclu le 1^{er} avril 2004 entre la commune de Chameyrat et l'Office Public de l'Habitat Corrèze pour une durée de 55 ans à compter rétroactivement du 1^{er} janvier 2004 et ses avenants en date du 1^{er} février 2006 et du 27 janvier 2016, ayant conduit à la construction de 7 pavillons sis Impasse de l'ancien stade, Lotissement du Bois Grand, 19330 Chameyrat,

Mme le Maire indique que l'Office Public de l'Habitat Corrèze a signifié à la commune, le 2 avril 2026, son souhait de mettre fin partiellement audit bail emphytéotique en vue de la vente d'un des 7 pavillons aux locataires qui l'occupent.

Pour cette opération, la commune cède à l'Office le terrain d'assiette de la maison sise 432 route de la Serbe Grande, Lotissement du Bois Grand, 19330 Chameyrat, occupée par Mme et M. BOUILLAGUET, construite sur la parcelle cadastrée section AC n°529 d'une contenance de 2 202 m², faisant l'objet du bail emphytéotique.

Cette parcelle devra être divisée par un géomètre afin que la résiliation concerne uniquement le logement occupé par Mme et M. BOUILLAGUET. La cession de ce terrain d'assiette s'effectuera moyennant le prix de 10 € le m².

L'Office devient propriétaire du terrain et de la construction par confusion de ses qualités de preneur et de propriétaire.

La résiliation partielle de ce bail et le transfert de propriété prendront la forme d'un acte authentique dont l'intégralité des frais s'y rattachant sera à la charge de l'Office.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- APPROUVE la cession à l'Office Public de l'Habitat Corrèze du terrain d'assiette de la maison sise 432 route de la Serbe Grande, Lotissement du Bois Grand, au prix de 10 € le m² ;
- DONNE POUVOIR au Maire pour engager toutes les démarches, signer l'acte de vente et tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2026-04-30-010 : Résiliation partielle d'un bail emphytéotique conclu avec l'Office Public de l'Habitat Corrèze : vente du terrain d'assiette d'un pavillon au lotissement de la Garenne

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le bail emphytéotique conclu le 2 novembre 1993 entre la commune de Chameyrat et l'Office Public départemental d'HLM de la Corrèze pour une durée de 40 ans à compter rétroactivement du 1^{er} janvier 1993, ayant conduit à la construction de 6 pavillons sis Impasse de la Garenne, Lotissement de la Garenne, 19330 Chameyrat,

Mme le Maire indique que l'Office Public de l'Habitat Corrèze a signifié à la commune, le 2 avril 2026, son souhait de mettre fin partiellement audit bail emphytéotique en vue de la vente d'un des 6 pavillons au locataire qui l'occupe.

Pour cette opération, la commune cède à l'Office le terrain d'assiette de la maison sise 12 impasse de la Garenne, Lotissement de la Garenne, 19330 Chameyrat occupée par M. Laurent VAZ, construite sur la parcelle cadastrée section AC n° 318 d'une contenance de 2 110 m², faisant l'objet du bail emphytéotique.

Cette parcelle devra être divisée par un géomètre afin que la résiliation concerne uniquement le logement occupé par M. VAZ. La cession de ce terrain d'assiette s'effectuera moyennant le prix de 10 € le m².

L'Office devient propriétaire du terrain et de la construction par confusion de ses qualités de preneur et de propriétaire.

La résiliation partielle de ce bail et le transfert de propriété prendront la forme d'un acte authentique dont l'intégralité des frais s'y rattachant sera à la charge de l'Office.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- APPROUVE la cession à l'Office Public de l'Habitat Corrèze du terrain d'assiette de la maison sise 12 impasse de la Garenne, Lotissement de la Garenne, au prix de 10 € le m² ;
- DONNE POUVOIR au Maire pour engager toutes les démarches, signer l'acte de vente et tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

Information du conseil municipal : Désignation du correspondant Défense

Mme le Maire expose ce qui suit : il appartient au Maire de désigner un correspondant Défense qui est chargé, sous son autorité :

- d'informer le conseil municipal et les administrés sur les questions de défense (politique de défense, organisation des forces armées, réserves, volontariat, recrutement) ;
- de contribuer à la sensibilisation des citoyens au parcours de citoyenneté et à la Journée défense et citoyenneté ;
- de participer aux actions de mémoire et de valorisation du patrimoine liés aux anciens combattants et aux conflits ;
- d'assurer l'interface avec le délégué militaire départemental (DMD) et, le cas échéant, avec le référent « correspondant défense » de l'Union-IHEDN ;
- de relayer les informations et documents transmis par le ministère des Armées et la préfecture concernant la défense et le lien Armée-Nation.

Mme le Maire informe le conseil municipal qu'elle va désigner Mme Christine BRUNER, avec son accord, comme correspondante Défense.

Délibération n° 2026-04-30-011 : Désignation des représentants auprès de l'Instance de l'autonomie du secteur de Tulle campagne nord

Mme le Maire expose ce qui suit : l'Instance de l'autonomie du secteur de Tulle campagne nord et le Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) de Tulle campagne nord qui en dépend, regroupent les communes membres de Chameyrat, Favars, Naves, Saint-Germain-les-Vergnes, Saint-Hilaire-Peyroux, Saint-Mexant et communes invitées de Cornil et Sainte-Féréole.

Le conseil municipal doit désigner ses représentants au sein du conseil d'administration : 1 titulaire et 1 suppléant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Désigne ses représentants au sein du conseil d'administration de l'Instance de l'autonomie du secteur de Tulle campagne nord :
 - Titulaire : Mme Caroline PASCO,
 - Suppléant : M. Pierre CHARDONNET ;
- Charge le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2026-04-30-012 : Proposition à la direction départementale des finances publiques de la Corrèze de commissaires pour la Commission communale des impôts directs

Mme le Maire expose ce qui suit : Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants ;

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Il appartient au conseil municipal d'établir une liste de 24 contribuables parmi lesquels la Direction départementale des finances publiques désignera les 12 commissaires de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Propose à la Direction départementale des finances publiques la liste ci-dessous des contribuables pour constituer la CCID de Chameyrat :

○ AUCONIE Sylvie née CHARBONNEL ○ AUGÉ Alain Michel ○ BOUCHAREL Marc ○ BOUYGE Françoise née LASCAUX ○ BRINDEL Marie-Claude née SOUQUE ○ CEAX Philippe ○ CHARBONNEL Catherine née DALLÉ ○ CLAUZADE Annie née DAUDY ○ COMBY Adeline ○ DOUMAX Anne née SUDOUR ○ DUMOND Simone née FREYSSELINE ○ EYROLLES Eliane née CEZARD	○ GERY Lucette née BOURGET ○ MAGNAUD Raymonde née BARRE ○ MAGNAUDET Serge ○ MAUGEIN René ○ MURZIN Gabriel ○ PAPON Marcel ○ PRIEM Anne-Marie née FERAL ○ SOULIER Daniel ○ SOUSTRE Pierre ○ VIALLE Jean-Jacques ○ VIALLE René Marcel ○ WADELLE Jocelyne née FRAYSSE
---	---
- Charge le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2026-04-30-013 : Motion pour Réaffirmer l'appartenance de la compétence « distribution d'énergie » au bloc communal

Mme le Maire expose ce qui suit : Lors de sa séance du 26 février 2026, la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19) a adopté une motion pour *Réaffirmer l'appartenance de la compétence « distribution d'énergie » au bloc communal*. Elle propose au conseil municipal d'adopter une motion similaire.

Le conseil municipal,

Vu le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre,

Vu la déclaration du Premier ministre lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025 pour confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité », en renforçant notamment à ce titre son rôle en matière de distribution d'électricité et de gaz,

Considérant que la distribution d'électricité et de gaz constitue une des compétences dévolues au bloc communal depuis la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie,

Considérant le principe de l'appartenance des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz aux communes et à leurs groupements en leur qualité d'autorités organisatrices de ces réseaux conformément aux dispositions prévues aux articles L322-4 et L432-4 du code de l'énergie,

Considérant la nécessité qu'une partie importante du produit de la taxe communale sur l'électricité soit réinjectée sous la forme d'investissements sur ces réseaux et non affectée à d'autres dépenses,

Considérant l'importance des besoins d'investissements sur les réseaux de distribution d'électricité sur le territoire des communes rurales, pour maintenir un niveau de qualité aussi satisfaisant que celui des zones urbaines,

Considérant le rôle opérationnel que jouent les syndicats d'énergie dans la mise en œuvre de la transition écologique pour le compte de leurs membres, notamment grâce à une ingénierie technique spécialisée indispensable dans le secteur des réseaux d'énergie au niveau départemental voire régional ;

ESTIME

- Que la proposition de reconnaître au département un rôle de chef de file en matière de distribution d'électricité et de gaz, qui constituent des compétences attribuées par le législateur au bloc communal, est en contradiction avec l'objectif du nouvel acte de décentralisation qui entend clarifier l'exercice de certaines compétences ;
- Qu'il convient au contraire, à travers les syndicats intercommunaux de taille départementale dont les communes sont membres sur la base du volontariat, de préserver les grandes concessions de distribution d'électricité composées de zones à la fois urbaines et rurales réunies au sein d'un même espace de solidarité, de proximité et d'efficacité, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales ;

DEMANDE AU GOUVERNEMENT

- De renoncer au projet de faire du département le chef de file des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz ;
- De maintenir la compétence d'autorité organisatrice des réseaux publics de distribution d'électricité comme une compétence exclusive du bloc communal (hormis pour les deux départements concernés à titre dérogatoire), en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation qui fonctionne en ayant fait les preuves de son efficacité ;
- De ne pas obérer les moyens d'action des syndicats spécialisés et notamment les recettes perçues au titre de leurs compétences. Une dilution de leurs moyens au bénéfice d'autres actions étrangères aux missions exercées par ces syndicats serait consternante et contreproductive car elle freinerait les investissements sur les réseaux et sur les actions de transition énergétique et écologique, contrairement aux engagements et aux objectifs fixés par le Gouvernement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité la motion présentée.

Questions diverses :

- **Elections sénatoriales** : elles auront lieu le dimanche 27 septembre. **Le conseil municipal devra élire le vendredi 5 juin ses 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants** qui seront électeurs pour élire les sénateurs de la Corrèze.
- A la suite du conseil d'administration du CCAS du 30 avril 2026, il est confirmé que le repas des aînés se tiendra le dimanche 6 décembre 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 00.

Le secrétaire de séance :

Pierre CHARDONNET

Mme le Maire,

Emilie BOUCHETEIL